

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE PULLIGNY

Arrêté n° 28/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

La Maire de la Commune ;

- ♦ Vu les lois 82.623 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et obligations des Communes, des Départements et des régions ;
- ♦ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131-1 et L.131-4 ;
- ♦ Vu le Code de la Route, en particulier son article R.44 modifié par décret 86.875 du 14 mars 1986 (article 5) ;
- ♦ **Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des habitants sur les routes et rues du territoire communal ;
- ♦ **Considérant** que des manèges et animations seront installés place du Foyer Culturel à l'occasion de la Fête Patronale,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre cette manifestation dans les meilleures conditions, du mardi 28 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026, la Place du Foyer Culturel sera interdite au stationnement.

Article 2 : Une signalisation permettra la circulation de la rue Rouotte vers la rue des Loups.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur du mardi 28 juillet 2026 à 18 heures au mercredi 5 août 2026 à 18 heures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Neuves-Maisons,
- Affichage,
- Archives Mairie.

Fait à PULLIGNY, le 22 juillet 2026

Pour la Maire empêchée,
La Maire-Adjointe,



DE BATTISTI MARCHAL Bérénice